

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1926**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

BAC PRO : Baccalauréat professionnel Technicien vente et conseil-qualité en produits alimentaires

Nouvel intitulé : Technicien Conseil Vente en alimentation

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture , MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative du ministère chargé de l'agriculture	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, Recteur de l'académie

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1967)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

210 Spécialités plurivalentes de l'agronomie et de l'agriculture

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

* Activités visées :

Le titulaire du bac pro ' Technicien vente et conseil-qualité en produits alimentaires ' est capable de réaliser les activités suivantes :

- Il prépare, effectue et contrôle la vente des produits de son rayon ou de l'espace de vente, dans le souci constant de la qualité du produit, des objectifs commerciaux et de la satisfaction du client :
 - Il assure la réception de ces produits ;
 - Il assure le remplissage, l'aménagement et entretien du rayon ou de l'espace de vente ;
 - Il lutte contre la démarque, s'assure en permanence, pour les produits frais, de leur bon état sanitaire et marchand ;
 - Il peut éventuellement participer à la transformation finale ou au conditionnement des produits ;
 - Il procède à la vente et aux opérations qui y sont liées.
- Il conseille le client sur les produits alimentaires, sur leur origine, leur mode de production, leurs caractéristiques nutritionnelles et organoleptiques :
 - Il est présent pour informer et conseiller le consommateur ;
 - Il organise des actions contribuant à la vie du rayon ou de l'espace de vente.
- Il gère techniquement le rayon ou l'espace de vente dont il a la charge :
 - Il gère l'approvisionnement du rayon ou de l'espace de vente ;
 - Il assure la gestion des stocks ;
 - Il gère la présentation du rayon ou de l'espace de vente, en relation avec les autres rayons ou espaces de vente ;
 - Il utilise les différents outils de gestion ;
 - Il peut participer à la définition des objectifs commerciaux, dans le respect des directives.
- Il participe à la gestion du travail d'une équipe d'employés.
- Il s'intègre dans une organisation.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

* Secteur d'activité : Le titulaire du baccalauréat professionnel ' Technicien vente et conseil-qualité en produits alimentaires ' est employé dans les entreprises de distribution spécialisées dans les produits alimentaires ou possédant un rayon de ces produits. Il est particulièrement compétent dans les catégories de produits frais, ultra-frais, surgelés, traiteur, quatrième gamme... de fabrication fermière, artisanale ou industrielle. Cette compétence s'exerce dans les familles des produits: fruits et légumes, produits de la mer, produits de l'élevage (produits laitiers, fromages, œufs, viande, charcuterie), boulangerie-pâtisserie, boissons, etc.

* Types d'emplois accessibles : Les appellations les plus courantes de l'emploi sont : vendeur-conseil, second de rayon, adjoint de rayon, adjoint au manager de rayon. Ce salarié est donc sous la responsabilité d'un chef de rayon en grande surface, directeur ou gérant de magasin en très petite, petite et moyenne surface. Son degré de responsabilité et d'autonomie varie avec la taille et le mode d'organisation de l'entreprise, et évolue en fonction de l'expérience acquise au cours du déroulement de sa carrière. Il a vocation à devenir responsable de rayon ou gérant de magasin, après une période variable dans l'entreprise et une formation complémentaire.

Codes des fiches ROME les plus proches :

D1106 : Vente en alimentation

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

* Liste des épreuves obligatoires : E1 Expression, monde contemporain (épreuve commune à tous les baccalauréats professionnels ; deux parties : français et histoire-géographie)

E2 Langue vivante (allemand ou anglais ou espagnol ; épreuve commune à tous les baccalauréats professionnels)

E3 Education physique et sportive (dispense possible à la demande pour les candidats libres et par la voie de la formation professionnelle continue ; épreuve commune à tous les baccalauréats professionnels)

E4 Mathématiques et sciences

E5 Mercatique

E6 Le milieu professionnel

E7 Pratiques professionnelles

Attention ! Diplôme créé en 2003 ; première session d'examen et VAE à partir de 2005.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury, présidé par un enseignant-chercheur, est composé de professeurs de l'enseignement public et, sauf impossibilité, au moins d'un professeur de l'enseignement privé sous contrat ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage, et, pour un tiers au moins, de membres de la profession intéressée par le diplôme, employeurs et salariés.
En contrat d'apprentissage	X		Idem.
Après un parcours de formation continue	X		Idem.
En contrat de professionnalisation	X		Idem.
Par candidature individuelle	X		Idem.
Par expérience dispositif VAE prévu en 2005	X		Idem.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS**ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX****Base légale****Référence du décret général :**

Décret n° 95-663 modifié portant règlement général du baccalauréat professionnel (JO du 10 mai 1995)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 30 juillet 2003 portant création et fixant les conditions de délivrance du baccalauréat professionnel Technicien vente et conseil-qualité en produits alimentaires (JO du 9 août 2003).

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : educagri.fr

Lieu(x) de certification :**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**

Certification suivante : [Technicien Conseil Vente en alimentation](#)